

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD123**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
VU le Code pénal,
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, et 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté départemental du 16 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

CONSIDÉRANT qu'en période hivernale, de nombreux phénomènes peuvent dégrader les conditions de circulation routière de façon importante, et parfois durable, avec pour conséquence des effets sur la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la classification de certaines routes départementales en niveau N5 qui ne sont pas traitées (dénivellement et déverglage), pendant la période hivernale,

CONSIDÉRANT les conditions particulières d'enneigement sur certains secteurs de montagne qui empêchent l'exploitation normale de la route,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient d'en réglementer l'accès pendant la période hivernale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La route départementale 123 sera interdite à la circulation du PR 3+0310 au PR 10+0480 sur le territoire des communes d'Arvière en Valromey et Corbonod, pour la période du 23 janvier 2023 au 14 avril 2023.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes d'Arvière en Valromey et Corbonod,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 02.02.2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

le Directeur adjoint des routes,

Alain GUILLET

